

# LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE (APCE) SOUTIEN LE PROCESSUS DE REUNIFICATION ADMINISTRATIVE DE LA BRETAGNE

Le 25 septembre dernier, Monsieur Lluís Maria de Puig, Président de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe, a reçu dans son bureau un représentant de Bretagne Réunie et un représentant de l'Institut Culturel de Bretagne/ Skol-Uhel Ar Vro.

L'entretien a duré plus d'une heure, en français, Monsieur Lluís Maria de Puig maîtrisant admirablement notre langue.

Le Président, toujours très proche des préoccupations des citoyens européens et surtout très attentif, s'est montré heureux de recevoir deux bretons du Pays Nantais.

Après la remise d'une lettre de recommandation de Monsieur Patrick Maréchal, Président du Conseil Général de la Loire-Atlantique, qu'il a lue avec intérêt, le Président de l'Assemblée du Conseil de l'Europe a accepté de se livrer au jeu des questions/réponses.

Dès le début de l'entretien, le Président de l'APCE s'est réjoui que la question de la réunification administrative de la Bretagne redevienne un sujet d'actualité, à l'initiative du Président de la République Française.

Soucieux de ne pas s'ingérer dans le domaine réservé d'un état membre du Conseil de l'Europe, le Président est favorable à ce qu'un groupe parlementaire présente un projet de Recommandation à l'Assemblée Parlementaire, encourageant le processus de réunification de la Bretagne.

Par ailleurs, le Président s'est proposé de remettre, le dossier présenté, d'une part à son homologue du Congrès pour les Pouvoirs Locaux et Régionaux (CPLRE) du Conseil de l'Europe, et d'autre part à le faire suivre à la Commission Culturelle.

Le Président a rappelé que la Bretagne (sur ses cinq départements : Côte d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique et Morbihan) est une Minorité Nationale, comme l'Ecosse, le Pays de Galles, où encore la Catalogne son pays.

En termes moins juridiques : une minorité nationale est une entité historique, culturelle, linguistique, protégée de toutes politiques d'assimilation forcée par les Conventions du Conseil de l'Europe, que l'Etat français refuse toujours de signer et de ratifier.

Le Président a rappelé que par le passé, il avait déjà écrit aux Autorités Françaises pour qu'elles respectent les normes européennes dans ce domaine.

Refusant les discours démagogiques dont il a horreur, le Président a été rassuré d'entendre que les Bretons souhaitaient la réunification administrative de la Bretagne dans le respect de la démocratie et de l'état de droit.

Convaincu que la citoyenneté européenne doit être identique dans tous les Etats membres du Conseil de l'Europe, avec les mêmes droits pour tous les européens, le Président reste sensible à la situation des minorités nationales en France.

Il a accepté de soutenir le recours en manquement que le Conseil Culturel de Bretagne, l'Institut Culturel de Bretagne, Bretagne Réunie et le Collectif Breton pour les droits de l'Homme doivent déposer devant la Commission Européenne, afin d'harmoniser le droit européen dans le domaine de la promotion et de la protection des personnes appartenant à des minorités nationales, dont la Bretagne.

Avant la traditionnelle séance de photos, les deux représentants lui ont remis un guide historique et culturel de Nantes, bilingue français/breton ; Monsieur Lluis Maria de Puig, s'est amusé d'apprendre un nouveau mot breton : NAONED, nom breton de la ville de Nantes.

